Guide de clarification
Règles relatives aux normes de gestion des GTIN pour le cannabis

Version 1

Sommaire du document

Élément de document	Valeur actuelle
Nom du document	Guide de clarification – Règles relatives aux normes de gestion des GTIN pour le cannabis
Date du document	Novembre 2024
Version de diffusion du document	1.0
État du document	23 décembre 2024
Description du document	Ce guide sur le **cannabis** au Canada est établi selon les normes de gestion des GTIN de GS1. Il apporte des éclaircissements sur les règles 2 et 4 des Normes de gestion des GTIN pour la communauté du cannabis.

Suivi des changements

Version	Date	Auteurs	Résumé
1.0	June 2024	R. Laur N. Golestani	Création du document

Avertissement

GS1®, par l'entremise de sa Politique de propriété intellectuelle, vise à éliminer l'incertitude entourant les réclamations relatives à la propriété intellectuelle en exigeant des participants du Groupe de travail qui ont créé ce document de consentir à accorder aux membres de GS1 une licence libre de redevances ou une licence RAND aux Réclamations nécessaires, selon le sens donné à ce terme dans la politique de propriété intellectuelle de GS1. De plus, il y a lieu de souligner qu'il est possible que l'implantation d'une ou de plusieurs fonctionnalités de ces Spécifications soit assujettie à un brevet ou autre droit de propriété intellectuelle qui n'implique pas une Réclamation nécessaire. Tels brevet ou autre droit de propriété intellectuelle ne sont pas assujettis aux obligations d'acquisition de licence de GS1. En outre, l'entente d'octroi de licences prévue par la Politique de propriété intellectuelle de GS1 ne s'étend pas aux droits de propriété intellectuelle ou aux réclamations de tiers qui ne participaient pas au Groupe de travail.

Par conséquent, GS1 recommande à toute organisation qui réalise une implantation conçue en conformité avec ces Spécifications d'établir s'il existe déjà des brevets qui incluent, dans leur champ d'activité, une implantation spécifique que l'organisation effectue conformément aux Spécifications, et s'il est nécessaire d'obtenir une licence en vertu d'un brevet ou d'une autre propriété intellectuelle. Ces organisations devraient consulter leurs propres agents de brevets pour déterminer leur besoin d'obtenir une licence en fonction des détails spécifiques de leur système.

CE DOCUMENT EST FOURNI « TEL QUEL », SANS AUCUNE FORME DE GARANTIE, INCLUANT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE QUI DÉCOULE AUTREMENT DE CES SPÉCIFICATIONS.

GS1 décline toute responsabilité pour tous dommages-intérêts issus de l'utilisation, à bon ou à mauvais escient, de cette norme, qu'il s'agisse de dommages-intérêts spéciaux, indirects, consécutifs ou compensatoires, et comprenant toute

© 2024 GS1 Canada

responsabilité en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle pouvant résulter de l'utilisation du présent document ou de la confiance qui y est accordée.

GS1 se réserve le droit de modifier le présent document, à tout moment et sans préavis. GS1 n'offre aucune garantie concernant l'utilisation de ce document et n'assume aucune responsabilité pour toute erreur qui pourrait s'y trouver, ni ne s'engage à tenir à jour l'information contenue aux présentes.

GS1 et le logo de GS1 sont des marques déposées de GS1 Canada.

Table des matières

Sommaire du document **2**

Suivi des changements **2**

Avertissement **2**

1.0 Prérequis **5**

2.0 Gestion des GTIN – Introduction **5**

2.1 Principes directeurs/objectifs commerciaux de changement de GTIN 5

2.2 Normes de GS1 et conformité juridique/réglementaire 6

2.3 Norme de gestion de GTIN et discrétion des propriétaires de marque 6

3.0 Liste des règles de gestion des GTIN **6**

3.1 Règles de gestion des GTIN 2 et 4 6

3.2 Règle n°2 : Formulation ou fonctionnalité déclarée 7

3.2.1 Définition de la règle de gestion de GTIN de GS1 7

3.2.2 Position de la communauté canadienne du cannabis 7

3.3 Règle n°4 : Changement aux dimensions ou au poids brut 9

3.3.1 Définition de la règle de gestion des GTIN de GS1 9

3.3.2 Position de la communauté canadienne du cannabis 9

4.0 Questions? **10**

© 2024 GS1 Canada

1.0 Prérequis

Ce document a été développé à partir des Règles de codification des GTIN de GS1, et vise à fournir des informations sur les deux règles de gestion des GTIN appliquées différemment par la communauté du cannabis.

Les lecteurs de ce document doivent savoir ce qu'est un code article international (« Global Trade Item Number », ou « GTIN ») et comment ils sont créés. De plus, avoir une compréhension générale des règles de gestion des GTIN de GS1 aidera les utilisateurs lors de la lecture de ce document. C'est pourquoi nous recommandons de vous familiariser avec la page de GS1 Canada sur les GTIN et les Règles de codification des GTIN de GS1 avant de consulter ce document pour connaître les GTIN et savoir comment ils sont gérés.

2.0 Gestion des GTIN – Introduction

Les normes de gestion des GTIN de GS1 sont conçues afin d'aider les industries à prendre des décisions uniformes sur l'identification unique de produits dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Ces normes ont été créées conformément au processus de gestion des normes mondiales de GS1 et sont considérées comme une partie intégrante du système de normes de GS1. Pour plus d'informations, consultez les règles de codification des GTIN de GS1.

Ce guide sur le cannabis a été créé à partir des Règles de codification des GTIN de GS1 et vise à appuyer la communauté canadienne du cannabis lors de l'identification de produits du cannabis au moyen des normes de GS1.

2.1 Principes directeurs/objectifs commerciaux de changement de GTIN

La règle de gestion des GTIN fournit une norme mondiale pour l'industrie lui permettant de créer de la valeur pour les pratiques commerciales et les consommateurs, notamment lorsque des informations prédéfinies *changent* pour un produit existant ou lorsqu'un *nouveau* produit arrive pour la première fois dans la chaîne d'approvisionnement.

Tous les propriétaires de marque devraient envisager les principes directeurs suivants lorsqu'ils modifient un produit existant et lorsqu'ils développent une stratégie d'attribution de GTIN pour un nouveau produit.

Les consommateurs ou les partenaires commerciaux devront-t-ils distinguer le produit modifié ou le nouveau produit de la version antérieure ou des produits actuels?

Existe-t-il une exigence réglementaire ou relative à la responsabilité quant aux déclarations aux consommateurs et aux partenaires commerciaux?

Y aura-t-il une incidence importante sur la chaîne d'approvisionnement (p. ex. : façons dont le produit est expédié, stocké, réceptionné)?

Au moins un des principes directeurs doivent s'appliquer pour justifier un changement de GTIN.

© 2024 GS1 Canada

2.2 Normes de GS1 et conformité juridique/réglementaire

La norme de gestion de GTIN répond aux exigences minimales. Veuillez noter que toute exigence juridique ou réglementaire canadienne aura préséance sur la norme de gestion des GTIN.

2.3 Norme de gestion de GTIN et discrétion des propriétaires de marque

La norme de gestion des GTIN décrit les exigences minimales pour les changements de GTIN. Les propriétaires de marque peuvent modifier les GTIN autant de fois qu'ils le jugent nécessaire, selon leurs besoins ou selon les besoins de leurs clients ou de leurs partenaires commerciaux.

3.0 Liste des règles de gestion des GTIN

Une liste des 10 règles de gestion des GTIN est utilisée autant mondialement qu'à l'échelle nationale :

1. Lancement d'un nouveau produit
2. Formulation ou fonctionnalité déclarée
3. Contenu net déclaré
4. Modification des dimensions ou du poids brut
5. Ajout ou suppression d'une marque de certification
6. Marque principale
7. Produit promotionnel à durée déterminée
8. Quantité dans l'emballage/la caisse
9. Assortiment prédéfini
10. Prix figurant sur l'emballage

Pour le secteur du cannabis, les règles 2 et 4 sont appliquées différemment, et font actuellement l'objet de discussions dans la communauté du cannabis. Les paragraphes suivants donnent des informations sur ces deux règles.

3.1 Règles de gestion des GTIN 2 et 4

Ce document fournit des informations précises sur les règles 2 et 4 des règles de gestion des GTIN, car la communauté canadienne du cannabis les met en œuvre de manière différente. Pour consulter la liste complète des 10 règles de gestion des GTIN, consultez le lien des Règles de codification des GTIN.

© 2024 GS1 Canada

3.2 Règle n°2 : Formulation ou fonctionnalité déclarée

3.2.1 Définition de la règle de gestion de GTIN de GS1

La « **fonctionnalité** » désigne l'utilisation particulière ou un ensemble d'utilisations pour lesquelles un article est conçu.

La « **formulation** » désigne la liste des ingrédients ou composants utilisés pour créer un article.

Toute modification de la formulation **ou** de la fonctionnalité requiert un nouveau GTIN si elle affecte les informations réglementaires déclarées (imprimées sur l'emballage du produit) **et** si le propriétaire de la marque souhaite que le consommateur ou le partenaire commercial remarque la différence. Les deux conditions (« formulation ou fonctionnalité » et « attente du propriétaire de la marque ») doivent être remplies pour que l'attribution d'un nouveau GTIN soit requise.

Exemple :

Formulation actuelle

Nouveau GTIN

Nouvelle formulation

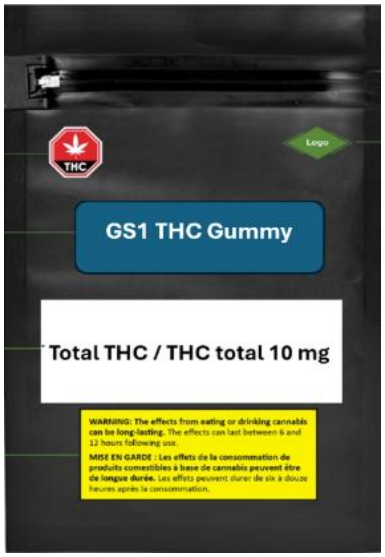

3.2.2 Position de la communauté canadienne du cannabis

Catégories applicables

La communauté canadienne du cannabis suivra la règle ***Formulation ou fonctionnalité déclarée*** pour les catégories de produits du cannabis suivantes :

- Extraits (comestibles et inhalables)
- Produits topiques
- Produits comestibles
- Boissons
- Accessoires

© 2024 GS1 Canada

Non applicable

La règle de formulation ou fonctionnalité déclarée ne s'applique pas aux deux catégories ci-dessous :

- Graines
- Cannabis séché

Exemple :

Un changement de la teneur en THC dans une boisson, comme illustré ci-dessous, exige un nouveau GTIN.

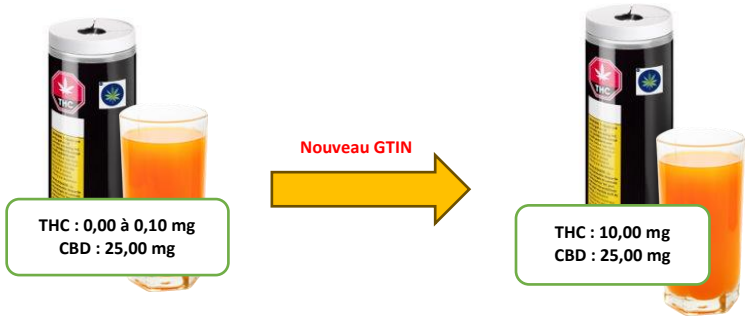

3.2.2.1 Niveau de la hiérarchie de changement de GTIN

Pour les catégories de produits auxquelles vous attribuez un nouveau GTIN :

- Le changement de GTIN doit être apporté au niveau de produit de consommation au détail ou au niveau de l'unité de base.
- Un GTIN unique est attribué à chaque niveau de la hiérarchie d'emballage supérieur au produit de consommation au détail ou au niveau de l'unité de base.

Principes directeurs				Niveau d'incidence	
Consommateur	Organisme de réglementation	Chaîne d'approvisionnement		Niveau du produit	Niveaux d'emballage supérieurs
✓	✓	✓		Nouveau GTIN	Nouveau GTIN

© 2024 GS1 Canada

3.2.2.2 Informations supplémentaires

- La fonctionnalité désigne les changements au contenu (p. ex. : concentré, ajouts), et non les changements à l'emballage.
- Des modifications à la fonctionnalité mineures sont jugées mineures si elles ne sont pas perceptibles par les consommateurs.
- L'attribution d'un nouveau GTIN n'est PAS nécessaire pour déclarer une fonctionnalité existante qui était auparavant présente sans être déclarée sur l'emballage, et qui est maintenant annoncée sur la nouvelle version de l'emballage.
- La réglementation locale, nationale ou régionale peut exiger des changements de GTIN plus fréquents. Ces exigences ont préséance sur les règles établies dans la norme de gestion des GTIN.

3.3 Règle n°4 : Changement aux dimensions ou au poids brut

3.3.1 Définition de la règle de gestion des GTIN de GS1

Tout changement de plus de 20 % à une dimension physique, quel que soit l'axe, ou au poids brut, exige l'attribution d'un nouveau GTIN.

3.3.2 Position de la communauté canadienne du cannabis

À l'heure actuelle, la communauté canadienne du cannabis ne suit pas cette règle, car ce secteur est relativement récent. De plus, les emballages de produits sont constamment modifiés en raison de la nature des produits ainsi que des incidences de la pandémie de 2022-2022, qui a entraîné des pertes commerciales pour des fournisseurs d'emballages, causant des modifications importantes pour les emballages des produits de cannabis.

Exemple de changement d'emballage :

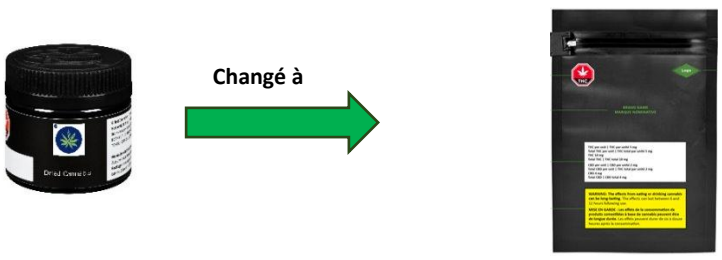

© 2024 GS1 Canada

3.3.2.1 Niveau de hiérarchie du changement du GTIN

Pour les catégories de produits pour lesquelles vous attribuez un nouveau GTIN :

- Le changement de GTIN doit être apporté au niveau de produit de consommation au détail ou au niveau de l'unité de base.
- Un GTIN unique est attribué à chaque niveau de la hiérarchie d'emballage supérieur au produit de consommation au détail ou au niveau de l'unité de base.

Principes directeurs				Niveau d'incidence	
Consommateur	Organisme de réglementation	Chaîne d'approvisionnement		Niveau du produit	Niveaux d'emballage supérieurs
✓	✗	✓		Nouveau GTIN	Nouveau GTIN

Note :

La communauté du cannabis évaluera ces règles chaque année dans le cadre des objectifs du Groupe de travail de GS1 Canada pour le cannabis visant à suivre ces règles à l'avenir.

4.0 Questions?

Pour des informations supplémentaires sur les normes de gestion des GTIN, communiquez au info@gs1ca.org.

© 2024 GS1 Canada